



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 129-2023 P**
Séance du 12 décembre 2023

PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit d'engagement de 3100 000 F en vue de confier des mandats d'assistant à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et le développement des équipements sportifs et culturels de la pièce D aux Cherpines à Plan-les-Ouates

Vu le Plan Directeur de Quartier des Cherpines N° 29897-141-454 adopté par le Conseil d'Etat le 2 octobre 2013,

Vu le PLQ N° 30'043 dit du « Rolliet », adopté par le Conseil d'Etat en avril 2018,

vu le PLQ N° 30'087 portant sur la deuxième partie des Cherpines, actuellement en enquête technique auprès du Canton,

vu le classement des parcelles sises sur la commune de Plan-les-Ouates N°s 7420, 7421, 7422, 7170, 10040, 7285, 7286, 11051, 7435, 7436, 10564, 16123 et 16124, dites de « la pièce D », en secteur destiné aux équipements publics des PLQ N° 30'087 et N° 30'043,

vu la future cession gratuite aux Communes de Plan-les-Ouates ou de Confignon, des parcelles de la pièce D intégrées à ce PLQ comme indiqué dans les règlements des PLQ N° 30'087 et N° 30'043,

vu les études successives des bureaux Urbaplan, LMAU, AETC et Thématiss sur la programmation des équipements sportifs et culturels ainsi que l'estimation de leurs coûts d'investissement et d'exploitation,

vu la délibération D 59-2022, votée par le Conseil municipal le 15 mars 2022 pour la mise en œuvre d'un mandat d'études parallèles (MEP) en vue de la réalisation des équipements de la pièce D aux Cherpines,

vu le lancement dudit MEP avec un premier degré de concours organisé le 13 décembre 2022,

vu l'appel d'offres en procédure ouverte effectué en août 2023 pour choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les réponses de 5 bureaux,

vu le rapport d'évaluation du comité d'évaluation des offres daté du 1^{er} novembre 2023 et la première place obtenue par le bureau Transphère Consult SA,

vu la nécessité de s'adjoindre les services d'un avocat spécialisé dans les questions juridiques afin de définir des bases contractuelles solides avec les futurs mandataires des projets,

vu l'exposé des motifs EM 129-2023 de décembre comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par XX oui et XX non

1. D'accepter de confier des mandats d'assistant à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et le développement des équipements sportifs et culturels de la pièce D aux Cherpines à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 3 100 000 F, destiné à couvrir les dépenses y relatives.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 3 100 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. De consolider cette somme conjointement au crédit d'engagement qui sera présenté ultérieurement pour la réalisation de l'objet relatif à cette délibération. Au cas où cette étude ne serait pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'engagement sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de la décision de non-réalisation.



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 129-2023

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

OBJET:

Crédit d'engagement en vue de confier des mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et le développement des équipements sportifs et culturels de la pièce D aux Cherpines à Plan-les-Ouates

3 100 000 F

Plan-les-Ouates – décembre 2023

Crédit d'engagement en vue de confier des mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et développement des équipements sportifs et culturels de la pièce D aux Cherpines à Plan-les-Ouates

CREDIT D'ENGAGEMENT

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Préambule

Généralités et objectif du projet

Le projet des Cherpines met en œuvre le principe de « ville des courtes distances » en offrant à ses futurs habitants tous les services nécessaires à proximité immédiate du lieu d'habitation. Ces services comprennent les équipements scolaires, un accès aux soins, des lieux de délasserment, sans oublier des infrastructures sportives et culturelles.

Parmi les nombreux secteurs des Cherpines dédiés à des équipements publics (écoles, crèches, etc.), celui dit de « la pièce D » est principalement destiné à l'agrandissement du Centre sportif. Il concentrera une grande partie de l'offre sportive et culturelle du quartier : terrains de sport de raquettes, piscine, patinoire, centre d'hébergement, salles polyvalentes et de musique, etc.

Ces équipements sportifs et culturels permettront à terme de répondre aux besoins des actuels (12'300) et futurs (env. 10'000) habitants du quartier, mais aussi au développement du sport populaire et de la culture sur l'entier du territoire de Plan-les-Ouates.

Depuis l'adoption du Plan Directeur de Quartier (PDQ) des Cherpines en 2013, le contour et la programmation de la pièce D ont passablement évolué. Plusieurs études ont été conduites ces dernières années pour tenter de préciser l'implantation et le programme, avec notamment le travail des bureaux Urbaplan en 2015-16, Quartal et LMLV en 2017-18, AETC en 2018-19, Village D Sports en 2019 et plus récemment Thématix en 2019-2020.

Un Mandat d'Etudes Parallèles (MEP) a été lancé en 2022 afin concrétiser cette programmation dans un projet architectural et paysager.

Le premier degré du MEP s'est tenu le 13 décembre 2022 en présence du jury de concours. La procédure est toujours en cours. Une fois le lauréat désigné (mi-2024), le projet devra être développé et mis en œuvre. Le développement de la pièce D se déroulera par étapes, entre 2024 et 2034 environ.

La mise en œuvre du futur projet lauréat demandant un travail de coordination conséquent pendant près d'une dizaine d'années, la Commune souhaite s'appuyer sur un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui aura pour mission de piloter la réalisation du projet.

2. Explications techniques

L'offre sportive et culturelle proposée, ainsi que les délais de planification, nous amènent inévitablement à la réflexion des moyens humains et techniques nécessaires pour mener à bien un projet d'une telle ampleur.

Les bureaux participants au MEP sont tous d'envergure internationale et rompus à l'exercice de projets conséquents. Les multiples casquettes indispensables pour pouvoir superviser la gestion de ce pôle sont telles que le service construction et aménagement ne peut remplir cette fonction. Il en sera de même avec l'entreprise totale qui sera chargée de la réalisation des travaux des différentes infrastructures prévues.

Les compétences pour permettre la bonne gestion d'un dossier d'environ 190 millions de travaux (montant du cahier des charges du MEP), de gestion des coûts, des délais, de l'organisation de procédures d'appels d'offres publics, d'entreprises totales ou encore de controlling du chantier, sont tant de spécificités qu'internaliser ces prestations nécessiterait le recrutement de plusieurs collaborateurs.

L'avantage d'un partenariat avec un bureau d'AMO spécifique aux grands projets permet d'avoir un staff technique polyvalent, déjà rompu à cet exercice et aux services du Maître de l'ouvrage.

Un cahier des charges a donc été établi permettant de prendre en considération l'ensemble des éléments dont la Commune aura besoin tout au long du développement des études et de la réalisation du projet. Celui-ci comprend les prestations suivantes :

- Représenter, assister, conseiller et défendre les intérêts du Maître de l'ouvrage dans le cadre du développement du projet et de la construction ;
- Vérifier le respect des objectifs du Maître de l'ouvrage en termes de délais, de coûts et de la qualité ;
- Proposer le management et le controlling complets de l'opération au Maître de l'ouvrage, ceci avec l'aide d'outils de gestion de projet (MOP, PAQ, analyse des risques, etc.) ;
- Mettre ses compétences et sa disponibilité au service de la réussite du projet, tout en fixant des priorités en collaboration étroite avec les représentants politiques ;
- Identifier et déclencher les actions par anticipation des risques ;
- Etre le bras droit du Maître de l'ouvrage, en tant que professionnel expérimenté vis-à-vis des mandataires, notamment lors de décisions et choix de matériaux, de finitions, d'équipements et de systèmes constructifs, mais également en cas de recours et d'oppositions au projet ;
- Vérifier et formuler des conseils pour la bonne tenue des relations des mandataires avec les autorités publiques, les représentants des services cantonaux, le Maître de l'ouvrage et les utilisateurs ;
- Analyser les solutions proposées par les mandataires et conseiller le Maître de l'ouvrage sur les bonnes décisions à prendre ;

- Assister sur demande et dans un rôle de conseiller aux séances mensuelles du Comité de Pilotage « Interne PLO » (COPIL - suivi opérationnel général et transversal du projet « Cherpines ») ;
- Préparer, organiser, convoquer et diriger les séances mensuelles du Comité Technique (COTECH - gestion de chaque projet des Cherpines), y compris la tenue des procès-verbaux et des listes des actions et décisions ;
- Préparer, organiser, convoquer et diriger les séances du Comité Projets (COPRO) « Pièce D Cherpines », toutes les deux semaines ;
- Participer aux séances bilatérales (point de situation sur les prestations et le contrat), chaque semaine, avec le représentant du bureau pilote de chaque groupement de mandataires et le représentant du service technique communal ;
- Organiser l'appel d'offres d'entreprises totales pour la phase d'exécution du projet ;
- Etablir régulièrement des rapports de contrôle (coûts, délais, qualités, prestations) pour le Maître de l'ouvrage avec des recommandations d'amélioration ;
- Vérifier que chaque partenaire de la construction exécute correctement ses prestations selon les contrats signés ;
- Vérifier la bonne tenue des comptes de la construction et la maîtrise des coûts ;
- Vérifier la bonne tenue du chantier et la qualité de l'exécution ;
- Assurer le suivi des travaux de garantie après la réception des ouvrages et pendant les durées de garantie.

Ce marché étant soumis aux AIMP (Accord Intercantonal sur les Marchés Publics), la société Vallat Partenaires a été mandaté pour la réalisation de la procédure et du cahier des charges. L'appel d'offres en procédure ouverte a été lancé le 4 septembre 2023. Ainsi, 5 dossiers de candidatures ont été remis par les concurrents en date du 20 octobre 2023.

Après analyse des documents par le Comité d'évaluation, une proposition de lauréat a pu être définie et fait l'objet de cette présente demande de crédit d'engagement.

La société Transphère Consult SA a fait l'unanimité du comité lors de l'analyse des offres en répondant de manière avantageuse à l'ensemble des critères de jugement. Le Conseil administratif a donc pris la décision de la retenir pour nous aider à réaliser ce programme.

Suite à cette validation du Conseil administratif (en date du 09.11.23), l'ensemble des candidats a été avisé de cette décision et celle-ci n'a fait l'objet d'aucun recours.

En parallèle de la recherche d'un AMO, des échanges ont été réalisés concernant la nécessité d'un appui juridique pour l'ensemble de ce projet. En effet, avec de tels enjeux économiques, de planification et de développement de la Commune, il nous est indispensable d'appuyer nos relations avec l'ensemble des partenaires sur une base contractuelle des plus solides. Aussi, des tractations sont en cours afin d'être épaulé par un bureau d'avocats spécialisé dans la contractualisation de marché de construction de grande ampleur.

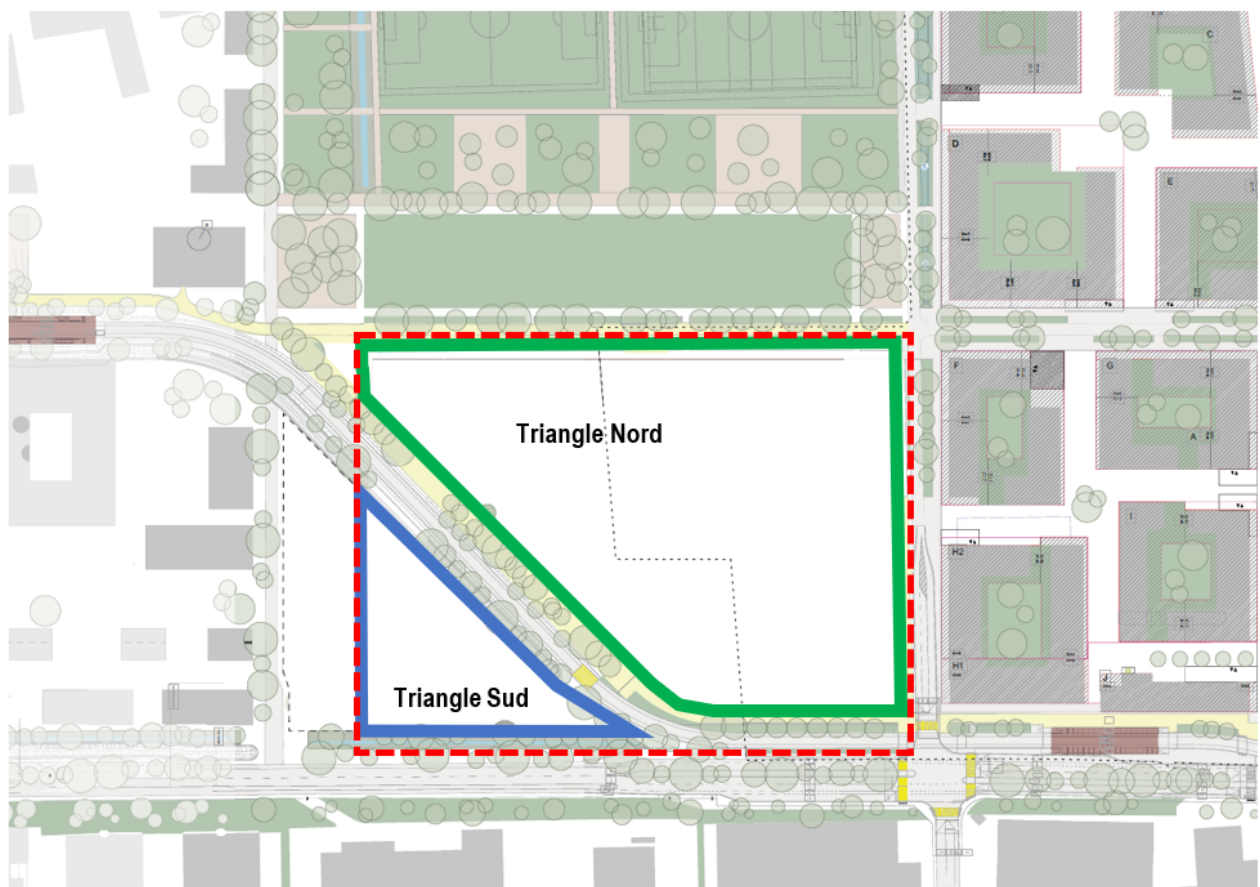
Avec ces deux soutiens, AMO et avocat, l'objectif est de pouvoir mener à bien le projet dans la temporalité définie, tout en anticipant les éventuelles problématiques que nous pourrions rencontrer au cours des dix années de durée des missions. La priorisation des programmes est indispensable à la réussite du dossier mais il faudra également permettre diverses échappatoires et protections en fonction de obstacles que nous pourrions rencontrer dans la concrétisation de ce projet sportif et culturel.

3. Procédure administrative

Le mandat d'études parallèle pour la définition d'un projet lauréat étant encore en cours de procédure, l'AMO pourra être observateur lors du dernier jury et ainsi avoir d'ores et déjà les informations nécessaires aux premières actions à mettre en place.

En parallèles du MEP et de la procédure d'appel d'offres pour l'AMO, nous avons pu travailler à l'élaboration d'une base contractuelle avec l'appui d'un avocat pour permettre d'établir le démarrage des missions respectives des mandataires et de l'AMO. Le crédit d'engagement proposé tient compte de ces éléments et couvre également les frais juridiques.

Les priorités de réalisation définies dans le cahier des charges du MEP nous amènent à un phasage des opérations en fonction de l'implantation de chacune d'elle et du foncier actuellement maîtrisé. Ainsi et pour mémoire, nous vous rappelons ces éléments sachant qu'ils pourront être adaptés en fonction des propositions du projet lauréat :



Priorité 1 : située dans le triangle nord : maîtrise du foncier et PLQ Le Rolliet en force

- Piscine couverte de 50m
- Centre administratif (accueil, caisse, magasin de sport, restaurant, etc.)
- Salle polyvalente de 1'200 places assises
- Parking sous-terrain de 300 places minimum

Priorité 2 : située dans le triangle nord : maîtrise du foncier mais PLQ Cherpines non adopté

- Patinoire olympique
- Centre d'hébergement

Priorité 3 : située dans les triangles nord et sud : foncier pas encore maîtrisé et PLQ Cherpines non adopté

- Centre 4 raquettes
- Une grande salle multimodale
- Mur d'escalade indoor et extérieur
- Un terrain de Inline Hockey, une petite salle polyvalente
- Maison du sport
- Salle des musiques actuelles
- Studios de danse et de théâtre

4. Calcul du montant du crédit d'engagement

Le cahier des charges proposé dans le cadre de l'appel d'offres aux prestations d'AMO indiquait un nombre d'heures à consacrer à la réalisation du projet suivant différentes missions et différentes phases de projet.

La réponse des candidats amenait donc à une proposition financière en fonction d'un taux horaire qu'ils estimaient pour telle ou telle mission.

Le nombre d'heures a fait l'objet de nombreuses séances de travail au sein du service construction et aménagement amenant à l'identification d'environ 22'000 heures nécessaires à la réalisation des prestations demandées pour la gestion du dossier.

Dans le même temps, la société Vallat partenaires estimait ces mêmes prestations pour un volume de 11'000 heures.

Ces éléments peuvent rapidement varier en fonction du projet lauréat, qui au moment de l'appel d'offres n'est pas encore connu. Aussi, à la suite de coordinations, l'estimation des heures a été affinée pour chaque thématique et mission amenant les candidats à une proposition financière sur la base de 17'544 heures à consacrer à l'ensemble du projet.

En sus des prestations d'AMO, des frais complémentaires sont à prendre en considération pour le pilotage du projet avec l'ensemble des frais juridiques tel qu'énoncé au point 3 ainsi que des frais de débours et une réserve pour des études ou prestations complémentaires qu'il serait nécessaire de disposer.

L'ensemble des éléments nous amenant donc au tableau des coûts suivant :

Missions de l'Assistant au Maître de l'Ouvrage	2'283'000.00
Frais Maître de l'Ouvrage	576'000.00
Total HT	2'859'000.00
TVA 8.1 %	231'579.00
TOTAL TTC DU CREDIT D'ENGAGEMENT ARRONDI	3'100'000.00

5. Calcul du montant du crédit d'engagement

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande de voter ce crédit d'engagement de 3 100 000 F TTC en vue de confier des mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et le développement des équipements sportifs et culturels de la pièce D aux Cherpines à Plan-les-Ouates.

Le Conseil administratif

SCA/YG/VLM/bg#153'485 – Décembre 2023

Crédit d'engagement
en vue de confier des mandats d'assistance à maîtrise
d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et le
développement des équipements sportifs et culturels
de la pièce D aux Cherpines

Annexe 1

Estimation du coût des travaux

SCA - décembre 2023



Commune de Plan-les-Ouates

Crédit d'engagement en vue de confier des mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et le développement des équipements sportifs et culturels de la pièce D aux Cherpines

Service Construction et Aménagement

CREDIT D'ENGAGEMENT

Missions de l'Assistant au Maître de l'Ouvrage

1	Organisation et controlling du projet dans sa globalité	1'043'000.00
2	Pilotage du projet en fonction de chaque phase d'études de 31 à 41	209'000.00
3	Gestion et élaboration de la phase d'appel d'offres en entreprise totale	98'000.00
4	Pilotage de la réalisation des travaux par phases	558'000.00
5	Gestion et achèvement des travaux avec bouclements des comptes jusqu'à la fin du délai de garantie	167'000.00
6	Réserves de prestations	208'000.00

Sous-total mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, H.T

2'283'000.00

Frais Maître de l'Ouvrage

Réalisation de la procédure d'appel d'offres pour le mandat de pilotage	25'000.00
Réserve divers pour analyse / prestations complémentaires	156'000.00
Frais juridiques (procédures diverses telles que recours de tiers , litiges contractuelles, rédactions des bases contractuelles avec le pilote, les mandataires, les entreprises, l'entreprise totale, avis de droit, gestions des défauts...)	270'000.00
Frais généraux et débours	125'000.00

Sous-total HT frais maître de l'ouvrage

576'000.00

Total coûts AMO et frais MO

Total HT	2'859'000.00
TVA 8.1 %	231'579.00

TOTAL TTC DU CREDIT D'ENGAGEMENT ARRONDI

3'100'000.00

Crédit d'engagement
en vue de confier des mandats d'assistance à maîtrise
d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et le
développement des équipements sportifs et culturels de la
pièce D aux Cherpines

Annexe 2
Financement et coûts induits
Investissement

Financement

Crédit d'engagement en vue de confier des mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et le développement des équipements sportifs et culturels de la pièce D aux Cherpines

1	Crédit brut			3'100'000.00
		Total		3'100'000.00

2	Recettes			
	2.1 Participation DALE - SMS	arrondi à		
	2.2 Participation des routes cantonales		fr.	-
	2.3 Taxe d'équipement		fr.	-
	2.4 Taxe d'écoulement		fr.	-
	2.5 Sport-Toto		fr.	-
	2.6 Subventions fédérales		fr.	-
	2.7 Divers		fr.	-
	2.8 Subvention FIDU		fr.	-
		Crédit net	Fr.	3'100'000.00

3 Commentaires

Evaluation des coûts induits

Crédit d'engagement en vue de confier des mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et le développement des équipements sportifs et culturels de la pièce D aux Cherpines

1 Revenus annuels 0.00

Total des revenus annuels

2	Charges annuelles pour la première année	Durée	Montant	Taux		
2.1	Charges financières PA		3'100'000.00	2.00%	Fr.	62'000.00
2.2	Amortissements PA	30	3'100'000.00	3.33%	Fr.	103'230.00
2.3	Charges de personnel				Fr.	-
2.4	Energie				Fr.	-
2.5	Matériel et fournitures				Fr.	-
2.6	Maintenance par des tiers				Fr.	-
2.7	Prestations de tiers				Fr.	-
2.8	Divers, subvention complémentaire				Fr.	-
	Total des charges pour la première année				Fr.	165'230.00

3 Coûts induits pour la première année Fr. 165'230.00

Crédit d'engagement
en vue de confier des mandats d'assistance à maîtrise
d'ouvrage et d'appui juridique pour le pilotage et le
développement des équipements sportifs et culturels de la
pièce D aux Cherpines

Annexe 3

Documents techniques

Annexe 1 - cahier des charges



Projet de construction du Centre sportif et culturel Pièce D des Cherpines

Mandat pour un bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (BAMO) dans une fonction de représentant du Maître de l'ouvrage (RMO)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Procédure ouverte soumise à l'AIMP 2001 et à l'AMP-OMC

Version du 21 août 2023

A compléter par le candidat :

Nom de la société responsable de l'offre :

Nom et prénom de la personne responsable de l'offre :

Adresse complète :

Téléphone :

Téléfax :

Adresse électronique (E-mail) :

Montant de l'offre TTC (report du total de l'annexe R1) :	CHF	.-
---	-----	----

Date :

Signature(s) * : _____

* En signant le présent document, le candidat s'engage également sur le contenu de toutes les annexes et pour le compte de tous les membres de la candidature

TABLE DES MATIERES

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES, TYPE DE CANDIDAT.....	Page	2
2. INFORMATIONS GENERALES.....	Page	2
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	Page	5
4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE	Page	8
5. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT	Page	14

ANNEXES REMISES LIÉES AUX ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

- Annexe P2 (fiche genevoise de demande des attestations) **(y.c. pour les éventuels sous-traitants !)**
- Annexe P4 (caractéristiques du candidat)
- Annexe P5 (assurance RC et inscription au RC)
- Annexe P6 (engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes)
- Annexe P8 (engagement de confidentialité et de maintien du secret)
- Annexe Q4 (capacité en personnel et formation de base des personnes-clés)
- Annexe Q8 (liste de références et leurs caractéristiques) **(y.c. pour les éventuels sous-traitants !)**
- Annexe R1 (liste des prestations, montant de l'offre et total des heures)
- Annexe R8 (répartition des tâches et responsabilités pour l'exécution du marché, organigramme opérationnel)
- Annexe R9 (qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché)
- Annexe R10 (méthodologie de travail)

AUTRES ANNEXES REMISES À CHAQUE CANDIDAT :

- Dossier complet de la procédure de mandats d'étude parallèles **(voir condition d'accès au § 3.4)**
- Organigramme opérationnel du projet

ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

- www.simap.ch (page genevoise sous « Informations Association simap.ch » : Loi et règlement cantonaux sur les marchés publics)
- <https://amenagementplo/les-cherpines> (page du projet « Les Cherpines »)
- www.plan-les-ouates.ch/ (informations sur la Commune de Plan-les-Ouates)

PLANIFICATION DE LA PROCÉDURE (sous toutes réserves)

Appel d'offres – Calendrier de la procédure	
Date de la publication officielle sur SIMAP.CH	Le lundi 4 septembre 2023
Délai pour le dépôt des questions sur SIMAP.CH	D'ici le vendredi 15 septembre 2023
Réponses de l'adjudicateur sur SIMAP.CH	Le vendredi 22 septembre 2023
Délai pour le dépôt des offres (le cachet postal ne fait pas foi pour le respect du délai)	Le vendredi 20 octobre 2023 à 11h30
Démarches de clarification des offres par écrit	D'ici le vendredi 27 octobre 2023
Date de la séance du Comité d'évaluation	Le mercredi 1 ^{er} novembre 2023 de 08h30 à 11h30
Date de l'éventuelle audition (date à réserver)	Le vendredi 10 novembre 2023
Date envisagée pour la décision d'adjudication	D'ici le 22 décembre 2023
Début d'exécution des prestations *	Possible dès mi-janvier 2024 au plus tôt

* Sous réserve de recours et du vote du crédit d'engagement

Dans le présent document, afin de ne pas alourdir le texte, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. Ainsi, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES

Le candidat doit posséder la ou les compétences, voire la ou les formations suivantes pour l'exécution du marché, sous peine d'exclusion de l'offre :

- Bureaux dont le siège se situe en Suisse ou dans un Etat qui offre la réciprocité à la Suisse en matière d'accès à leurs marchés publics (extrait du registre du commerce ou d'un registre professionnel officiellement reconnu de portée nationale) ;
- Bureau principal spécialisé en direction, en gestion et en coordination de projet, à savoir posséder au moins une référence citée en Annexe Q8, de même nature de prestations (représentant du Maître de l'ouvrage pour toutes les phases 31 à 53 selon le règlement SIA 112), d'une grande importance (projet d'au moins CHF 80 millions TTC pour les CFC 1 à 5) et achevée depuis moins de 10 ans) ;
- Chef(fe) de projet spécialisé(e) en direction, en gestion et en coordination de projet, à savoir être impliqué(e) à au moins 20% sur l'ensemble des heures et posséder au moins une référence citée en Annexe R9, de même nature de prestations (représentant du Maître de l'ouvrage pour toutes les phases 31 à 53 selon le règlement SIA 112), d'une grande importance (au moins CHF 80 millions TTC pour les CFC 1 à 5) et achevée depuis moins de 10 ans) ;
- Bureau principal ou sous-traitant maîtrisant les procédures d'appel d'offres selon l'AIMP et l'AMP-OMC (au moins un collaborateur désigné en Annexe R9 qui maîtrise les bases légales et réglementaires sur les marchés publics, ainsi que le www.simap.ch).

Il doit participer à la procédure en tant que bureau individuel. Les associations d'entreprises ou de bureaux ne seront donc pas acceptées et entraîneront l'exclusion du candidat.

Il est précisé que la Commune fera appel à un avocat pour tout litige contractuel avec une entreprise et pour le traitement des recours lors de la délivrance de l'autorisation de construire et lors de l'attribution des marchés publics.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Mairie de Plan-les-Ouates
Route des Chevaliers-de-Malte 3 – Case postale 17
1228 Plan-les-Ouates

2.2 Nom et adresse de l'organisateur de la procédure

Vallat Partenaires SA
Conseils en management de projets et en marchés publics
Vers-Saint-Jean 21
1637 Charmey

2.3 Nature et importance du marché

Il est remis en annexe le dossier complet de la procédure de mandats d'étude parallèles (MEP) qui donne toutes les informations utiles à la compréhension de la nature, de l'importance et de la complexité du projet, y compris les enjeux, les aspects programmatiques, les contraintes et les exigences environnementales.

La procédure des MEP est en cours avec une désignation du lauréat d'ici décembre 2023 en vue d'un démarrage de leur mandat à l'été 2024 dès que le crédit d'étude du projet aura été voté, ceci sous réserve de référendum.

L'investissement global est estimé entre CHF 200 et 250 millions. Le Plan directeur des zones industrielles et artisanales (PDZIA) et le PLQ « Le Rolliet » sont entrés en vigueur, mais le futur PLQ des Cherpines en partie concerné par le présent projet est en cours de traitement avec un risque de référendum. Ce qui signifie que la Commune de Plan-les-Ouates ne peut donner aucune garantie que les délais précités puissent être tenus. Néanmoins, après une période de préparation et d'organisation du projet sous sa responsabilité, le RMO devrait suivre le projet dès les premières phases d'étude jusqu'au début d'exploitation de tous les ouvrages, y compris le suivi des travaux de garantie.

Au vu des incertitudes qu'un tel mandat possède, il n'est pas possible de laisser l'interprétation du volume de la charge de travail aux candidats du présent appel d'offres. Raison pour laquelle, la description des prestations qui sont détaillées en Annexe R1 est présentée de manière informative avec un quota d'heures estimatif plafonné qui permet une comparaison équitable des offres. Elle vaut comme cahier des charges et fil rouge des attentes du Maître de l'ouvrage.

Lors de l'exécution du marché, il appartiendra à l'adjudicataire de se tenir au quota d'heures annoncé et, qu'en cas de dépassement prévisible, il en informera préventivement et suffisamment tôt le Maître de l'ouvrage afin qu'il puisse décider de le compléter s'il le juge nécessaire.

Des ajustements des prestations sont inévitables, d'autres prestations sont susceptibles de s'y rajouter et certaines ne seront peut-être pas ou plus nécessaires. Dans ce contexte, une transparence des prestations et des heures exécutées sera exigée contractuellement.

Le candidat peut formuler dans l'Annexe R1 des remarques sur les prestations et les quotas d'heures qui peuvent être librement prises en considération par le Maître de l'ouvrage lors des discussions contractuelles, ceci selon leurs pertinences.

Le mandat du bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (BAMO) consiste en tant que RMO à (liste non exhaustive) :

Représenter les intérêts, les yeux et les oreilles du Maître de l'ouvrage, et à diriger le projet avec tout le professionnalisme requis pour respecter les budgets, les échéances et les qualités d'exécution telles qu'attendues

- Représenter, assister, conseiller et défendre les intérêts du Maître de l'ouvrage dans le cadre du développement du projet et de la construction ;
- Vérifier le respect des objectifs du Maître de l'ouvrage en termes de délais, de coûts et de la qualité ;
- Proposer le management et le controlling complets de l'opération au Maître de l'ouvrage, ceci avec l'aide d'outils de gestion de projet (MOP, PAQ, analyse des risques, etc.) ;
- Mettre ses compétences et sa disponibilité au service de la réussite du projet, tout en fixant des priorités en collaboration étroite avec les représentants politiques ;
- Identifier et déclencher les actions par anticipation des risques ;
- Etre le bras droit du Maître de l'ouvrage, en tant que professionnel expérimenté vis-à-vis des mandataires, notamment lors de décisions et choix de matériaux, de finitions, d'équipements et de systèmes constructifs, mais également en cas de recours et d'oppositions au projet ;
- Vérifier et formuler des conseils pour la bonne tenue des relations des mandataires avec les Autorités publiques, les représentants des services cantonaux, le Maître de l'ouvrage et les utilisateurs ;
- Analyser les solutions proposées par les mandataires et conseiller le Maître de l'ouvrage sur les bonnes décisions à prendre ;

- Assister sur demande et dans un rôle de conseiller aux séances mensuelles du COPIL « Interne PLO » (suivi opérationnel général et transversal du projet « Cherpines ») ;
- Préparer, organiser, convoquer et diriger les séances mensuelles du COTECH (gestion de chaque projet des Cherpines), y compris la tenue des procès-verbaux et des listes des actions et décisions ;
- Préparer, organiser, convoquer et diriger les séances de COPRO « Pièce D Cherpines », toutes les deux semaines ;
- Participer aux séances bilatérales (point de situation sur les prestations et le contrat), chaque semaine, avec le représentant du bureau pilote de chaque groupement de mandataires et le représentant du service technique communal ;
- Organiser l'appel d'offres d'entreprises totales pour la phase d'exécution du projet ;
- Etablir régulièrement des rapports de contrôle (coûts, délais, qualités, prestations) pour le Maître de l'ouvrage avec des recommandations d'amélioration ;
- Vérifier que chaque partenaire de la construction exécute correctement ses prestations selon les contrats signés ;
- Vérifier la bonne tenue des comptes de la construction et la maîtrise des coûts ;
- Vérifier la bonne tenue du chantier et la qualité de l'exécution ;
- Assurer le suivi des travaux de garantie après la réception des ouvrages et pendant les durées de garantie.

2.4 Planification du projet

Le mandat du RMO devrait idéalement démarrer en janvier 2024, ceci même si le crédit d'engagement relatif à ce mandat n'est prévu d'être voté qu'au printemps 2024 et que le vote du crédit d'étude pour les mandataires du projet ne soit pas envisagé avant l'été 2024.

Il est précisé que le projet se développera par étapes dont les trois principales sont avec leur planning respectif qui est à ce jour sous toutes réserves :

- 1) **Piscine + salle polyvalente + centre administratif + parking** : Dépose du dossier d'autorisation de construire d'ici fin décembre 2025 avec début du chantier en janvier 2027 pour une mise en exploitation en juillet 2029 ;
- 2) **Patinoire + autres équipements sportifs** : Dépose du dossier d'autorisation de construire d'ici fin décembre 2025 avec début du chantier en janvier 2029 pour une mise en exploitation en juillet 2031 ;
- 3) **Autres infrastructures** : Développement du projet en parallèle des étapes 1 et 2 ci-dessus, mais la demande d'autorisation de construire est dépendante de l'approbation du PLQ d'ensemble. Le début du chantier n'est pas envisagé avant l'été 2031, pour une durée des travaux d'environ 30 mois.

Les prestations du BAMO s'étendront en conséquence sur une période estimée à 10 ans, soit jusqu'à la fin de l'été 2034, correspondant au bouclage complet des comptes. Cette planification est faisable avec les réserves d'usage (absence de recours contre le PLQ, durée de traitement normale de la demande d'autorisation de construire de maximum douze mois, aucune opposition à traiter d'une durée de plus de deux mois, aucun recours suite à l'autorisation de construire et aucun recours suite aux appels d'offres d'entreprises de construction), mais également du bon avancement des projets collatéraux (routes et chemins d'accès, raccordements au site, tram, CAD, etc.) dont la réalisation est nécessaire pour la réussite du projet.

Il a été décidé que les phases 41 à 53 se réaliseront en entreprise totale et que le crédit de construction sera voté sur la base du résultat de l'appel d'offres d'entreprise totale.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le :

Voir planification de la procédure en page 1

auprès de :

Adresse du chapitre 2.1

Ceci avec la mention : « **Projet Pièce D des Cherpines – Mandat de BAMO – Offre** ».

Il appartient au candidat de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance. Il est précisé que le cachet postal ne fait pas foi pour le respect du délai de rendu de l'offre.

En cas de remise de l'offre en mains propres, une quittance sera remise au candidat. Il appartient au candidat de vérifier les heures d'ouverture de la réception.

3.2 Présentation de l'offre

Le candidat doit faire en sorte de présenter ces documents dans un format de logiciel accessible publiquement (si possible PDF) et de fournir l'Annexe R1 également au format Excel original, sans protéger les cellules, ceci afin de pouvoir exploiter les données.

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires.

Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres de concurrents qui respectent les conditions de participation, à savoir les offres qui sont arrivées complètes en français, datées et signées, dans le délai imposé et à l'adresse fixée, accompagnées des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une durée de validité de **maximum 3 mois**.

3.4 Accessibilité et téléchargement du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable sur le site officiel SIMAP.CH (www.simap.ch).

Les documents du concours de mandats d'étude parallèles (MEP) peuvent être demandés qu'à la condition que le bureau qui souhaite les obtenir ait confirmé qu'il a les compétences en lien avec le présent marché (assistance à la maîtrise d'ouvrage) et qu'il les traitera de manière confidentielle. Pour ce faire, il devra faire parvenir à l'organisateur de la procédure et par courrier électronique (patrick.vallat@v-partenaires.ch) un extrait du registre du commerce daté de moins de 3 mois et l'Annexe P8 dûment datée et signée. Si le bureau candidat a l'intention d'engager des bureaux sous-traitants, il leur fera signer la même Annexe P8. Le cas échéant, le Maître de l'ouvrage pourra vérifier à tout moment le respect de cette exigence, y compris pour les bureaux sous-traitants qui seront annoncés dans l'Annexe P4.

3.5 Emolument d’inscription et/ou frais de dossier

L’adjudicateur n’a fixé aucun émolument d’inscription, ni frais de dossier.

3.6 Motifs d’exclusion

Outre les motifs de non recevabilité de son offre, un candidat sera également exclu de la procédure s’il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l’adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s’il a modifié les bases d’un document remis via un support électronique (clé USB, site internet, etc.) ou sous forme papier.

Pour le surplus, d’autres motifs d’exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d’une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l’adjudicateur.

3.7 Conflit d’intérêt

Il appartient au candidat d’annoncer à l’adjudicateur, au plus tard lors du dépôt de son offre, s’il se trouve en conflit d’intérêt avec des membres du comité d’évaluation cité au § 4.12 ou du Conseil administratif de la Commune. Le cas échéant, il appartient à l’adjudicateur de remplacer le membre concerné par un des suppléants.

3.8 Incompatibilité

Le bureau organisateur de cette procédure, la société Vallat Partenaires SA, et tous les bureaux retenus à ce jour pour la réalisation du projet ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure et ne peuvent déposer une offre.

Toutes les personnes, entreprises et bureaux qui ont participé à la préparation et à l’organisation de la procédure, ainsi qu’aux démarches d’aide à la décision et à l’élaboration des documents d’appel d’offres, qui ne sont pas autorisés par l’adjudicateur à y participer, sont informés qu’ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu’ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu’ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l’adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu’un candidat ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres candidats, représente une violation grave du principe de l’égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L’adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s’il estime que cela a nui à l’efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

3.9 Nombre d’offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne peut déposer qu’une offre en qualité de candidat. Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale et dont l’activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu’un seul bureau, succursale ou filiale. Un bureau sous-traitant ne pourra participer qu’avec une seule offre. Le non-respect de ces exigences entraînera l’exclusion de l’offre.

3.10 Association de bureaux et sous-traitance

L’association de bureaux n’est pas admise.

La sous-traitance est admise, mais limitée à deux bureaux sous-traitants et à maximum 49% sur le total des heures. Le cas échéant, le candidat informera dans l’Annexe P4 les éventuels bureaux sous-traitants qu’il a l’intention de solliciter.

Il est rappelé qu'un bureau sous-traitant doit répondre aux mêmes exigences et conditions de participation du présent appel d'offres, notamment la remise des attestations requises dans les Annexes P.

Le non-respect de ces exigences entraînera l'exclusion de l'offre.

3.11 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La (les) langue(s) officielle(s) acceptée(s) pendant la durée de la procédure, ainsi que pour l'exécution du marché, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est **le français**. Une offre qui n'est pas remise en français entraînera l'exclusion du candidat.

3.12 Devise monétaire applicable

La ou les devises monétaires officielles acceptées pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est **le Franc suisse (CHF)**. Une offre qui n'est pas libellée en francs suisses entraînera l'exclusion du candidat.

3.13 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre et des tarifs court jusqu'à la fin de décembre 2024. Passé ce délai et pour autant que le contrat n'ait pas été signé dans l'intervalle avec ses propres conditions, l'offre sera automatiquement adaptée au 1^{er} janvier 2024 à l'évolution de l'indice de référence du SECO pour la construction sur l'arc lémanique entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, et ainsi de suite d'année en année. A défaut de conditions fixées dans le futur contrat, cette manière de procéder reste valable.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le candidat durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication. La justification peut également s'appuyer sur un élément extérieur indépendant de la volonté du candidat, voire sur une erreur essentielle au sens de l'art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO). Le cas échéant, l'intéressé engage sa responsabilité contractuelle en application de l'art. 26 du CO.

3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés et réalisés par le candidat adjudicataire du marché, dans le cadre de son mandat, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation.

Lors du dépôt de son offre, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles. Par principe, les documents remis par le candidat sont traités de manière confidentielle et ne sont pas transmis à des tiers, sauf sur injonction d'un tribunal. L'adjudicateur conservera les offres de tous les candidats tant que ne sont pas éteints tous les droits et voies de recours.

3.15 Variante d'offre de la part du candidat

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication.

3.16 Indemnisation

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le candidat ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre.

3.17 Marché divisé en lots

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché en lots. En conséquence, le candidat a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché.

Toutefois, le mandat est partagé en deux phases principales. Une tranche ferme couvrant les phases selon SIA 4.31 à 4.41, soit de l'avant-projet jusqu'à et y compris le devis général révisé et accepté suite aux adjudications à 70% des marchés de construction. Une tranche conditionnelle couvrant les phases selon SIA 4.51 à 4.53, soit de la préparation de l'exécution jusqu'au bouclage des comptes du projet.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas libérer la phase conditionnelle si les prestations réalisées durant la tranche ferme devaient être jugées insatisfaisantes, si l'autorisation de construire devait être refusée ou si le crédit de construction devait être refusé. Le cas échéant, aucune indemnité ne pourra être revendiquée et seules les prestations exécutées seront facturables.

3.18 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

3.19 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes et frais compris (TTC). Le candidat a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 ;
- l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002.
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01 ;
- la Loi cantonale d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0) et à son règlement cantonal d'application (RMP – L 6 05 01) du 17 décembre 2007.

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux candidats qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3 Délai pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

Voir planification de la procédure en page 1

Exclusivement sur le site suivant :

www.simap.ch

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées sur le site SIMAP.CH et en rapport avec le marché mis en concurrence. L'adjudicateur et l'organisateur ne traiteront aucune demande par téléphone.

Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Les réponses seront transmises sur le SIMAP.CH dans le délai fixé dans le calendrier en page 1.

4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres. Le site est libre d'accès dans ses limites publiques.

4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite. Le procès-verbal peut être obtenu uniquement sur demande écrite adressée à l'adjudicateur, au plus tôt après la date prévue des éventuelles auditions (voir planification de la procédure en page 1).

4.6 Audition des candidats

Une audition sera éventuellement organisée le :

Voir planification de la procédure en page 1

L'adjudicateur informera ultérieurement chaque candidat du lieu, de l'heure exacte et de la durée de son audition. Il se réserve le droit de réaliser autant d'auditions qu'il le souhaite et au lieu qu'il détermine librement. Comme il se réserve le droit de n'auditionner que les candidats qui ont des chances objectives d'obtenir le marché et/ou dont le dossier nécessite des clarifications.

L'audition ne doit pas conduire à une modification de l'offre déposée. Ainsi, avant, pendant et après l'audition, le candidat ne pourra pas apporter d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure, à moins que l'adjudicateur le demande expressément à tous les candidats et que cela ne constitue pas une forme de négociation de l'offre.

L'audition fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l'audition. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres candidats.

4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance, les suivants :

CRITERES & SOUS-CRITERES	POIDS
1. Qualifications des personnes-clés pour exécuter le mandat (R9) *	30 %
2. Méthodologie de travail pour exécuter le mandat (R10) *	25 %
3. Montant des honoraires (R1)	20 %
4. Références (Q8) *	15 %
5. Organisation du candidat pour exécuter le mandat (P4, Q4 et R8)	10 %

* Critère éliminatoire si le candidat reçoit une note inférieure à 3 sur 5

Il est précisé qu'un critère d'adjudication peut être divisé en éléments d'appréciation.

4.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre, ainsi que sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

L'évaluation des offres est placée sous la responsabilité de l'adjudicateur qui s'est adjoint l'aide d'un comité d'évaluation.

L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et/ou financière de l'offre, en adéquation avec les attentes de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication.

L'adjudicateur a décidé d'ajouter les points acquis avec les critères d'aptitude (annexes Q), le cas échéant, et les points acquis avec les critères d'adjudication (annexes R).

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats présentés pour être adjudicataires, l'adjudicateur peut choisir librement l'adjudicataire mais privilégiera le candidat garantissant la meilleure disponibilité et proximité par rapport au projet.

4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 = la plus mauvaise note et 5 = la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 signifie qu'il n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé ou dont le contenu de son dossier ou de son offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter.







Une note inférieure à 5 signifie que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects.

La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46), notamment pour le prix et le nombre d'heures pour exécuter le marché, le cas échéant, les autres critères qualitatifs à la demie-note.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter chaque élément d'appréciation. Le cas échéant, il donnera des informations « points forts / points faibles » qui permettront de noter le critère générique. Les appréciations générales déterminant chaque note sont les suivantes :

Annexe T1

Barème des notes

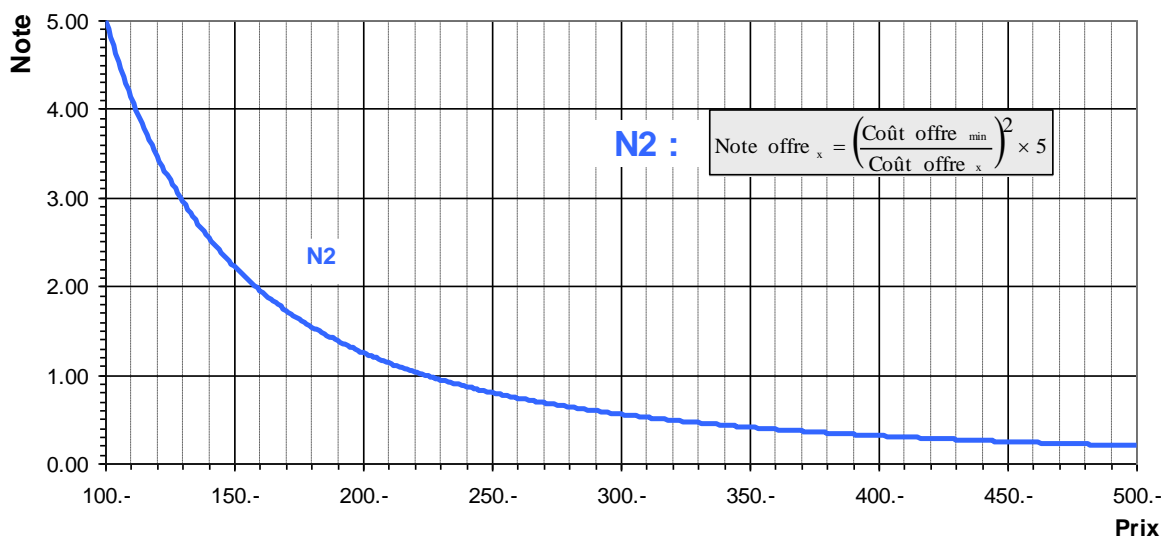
0		⇒	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1		⇒	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2		⇒	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3		⇒	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4		⇒	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5		⇒	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

CROMP - Guide romand pour les marchés publics

4.10 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la **méthode suivante T²** du Guide romand : montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2.

Pour une approche comparative des honoraires et pour maîtriser le budget maximal à disposition, le Maître de l'ouvrage a décidé de verrouiller le quota d'heures par prestation.



4.11 Notation du temps consacré pour l'exécution du marché

Le temps consacré pour l'exécution du marché ne sera pas évalué et noté.

4.12 Comité d'évaluation

L'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Nom et prénom	Titre / fonction / profession
Mme Fabienne Monbaron	Maire, Plan-les-Ouates
M. Mario Rodriguez	Conseiller administratif, Plan-les-Ouates
M. Philippe Zosso	Chef de service construction et aménagement, Plan-les-Ouates
M. Yann Gaillard	Resp. secteur aménagement et mobilité, Plan-les-Ouates
M. Vincent Le Mouël	Resp. secteur construction et énergie, Plan-les-Ouates
M. Vallat Patrick	Architecte HES et économiste EIL, Vallat Partenaires SA

Suppléant(s) :

Nom et prénom	Titre / fonction / profession
M. Xavier Magnin	Conseiller administratif, Plan-les-Ouates
Mme Lucie Penot	Architecte cheffe de projet, Plan-les-Ouates

4.13 Modifications de l'offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.

4.14 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les candidats soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les candidats.

En cas de modification mineure et de peu d'importance, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel.

Si les modifications du cahier des charges remettent fondamentalement en question le bien-fondé de l'appel d'offres, il procédera à une interruption et à un renouvellement de la procédure. Le cas échéant, il informera les candidats de sa décision avec mention des voies de recours.

4.15 Interdiction des négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations tant sur les prix que sur les prestations ne sont pas admises. Toutefois, cela n'empêche pas l'adjudicateur de procéder à une épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective.

Si nécessaire, il peut inviter chaque candidat concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition.

4.16 Contrôle et explications de l'offre

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul peuvent être corrigées. Une erreur de calcul manifeste du prix unitaire ou global, ainsi qu'un prix unitaire ou global manifestement trop bas doit être vérifiée au préalable auprès du candidat concerné, notamment par le fait que ses prix n'ont aucun rapport avec ceux pratiqués habituellement ou avec ceux offerts par les autres candidats. Le candidat devra apporter tout justificatif utile à la compréhension de ses prix.

Si l'adjudicateur estime que les justificatifs apportés par le candidat démontrent clairement et de manière évidente qu'il ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d'exécution ou sans mettre en péril la pérennité de son entreprise, l'adjudicateur prendra une décision d'exclusion du candidat pour juste motif.

La décision d'exclusion d'une offre intervient d'office pour des erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier. Dans le cadre de la vérification des prix auprès du candidat, l'adjudicateur prendra également une décision d'exclusion si le candidat ne confirme pas ses prix ou si ce dernier annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix. Le cas échéant, l'adjudicateur se réserve le droit d'engager une procédure en dommage et intérêts.

4.17 Offre qui ne répond pas aux attentes minimales

L'adjudicateur écartera les offres qui ne remplissent pas les critères d'aptitude fixés et les offres qui n'ont pas reçu au moins la note 3 sur l'un ou l'autre des critères marqués d'un astérisque au § 4.7.

4.18 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable.

Outre la lettre précisant l'adjudication, chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats.

4.19 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas l'adjudicataire du marché peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son offre. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

4.20 Voies de recours

Outre l'appel d'offres, toutes décisions notifiées par écrit sont sujettes à recours.

Le recours doit être interjeté auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1, ceci dans un délai de 10 jours dès l'avis d'appel d'offres ou la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions.

La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

4.21 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Il est prévu un démarrage des prestations suite à la décision d'adjudication, sous réserve qu'il n'y ait pas de recours contre cette dernière. Les heures effectuées seront couvertes, mais le contrat ne pourra pas être signé avant la fin du délai référendaire qui fait suite au vote du crédit d'engagement.

Du point de vue juridique, le contrat conclu se basera sur le cahier des charges et sur les éventuelles propositions d'optimisation qui ont été discutées préalablement. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication; le contrat final seul faisant foi. Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Les frais divers et de déplacements seront facturables à forfait avec un taux de 3% sur le montant hors TVA de chaque facture d'honoraires. Aucun autre frais ne sera payé ou remboursé sauf accord préalable du Maître de l'ouvrage.

5. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

En signant la page de garde et en déposant son offre, le candidat certifie qu'il a pris connaissance des conditions de la procédure et qu'ils en acceptent le contenu sans réserve.

Le candidat peut formuler ses commentaires par écrit, sur l'une ou l'autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l'offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a) il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité ;
- b) il accepte que l'adjudicateur, ou ses représentants, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur) ;
- c) il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres candidats sous la forme d'un tableau récapitulatif ;
- d) il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre candidats ;
- e) il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les directives internes de l'adjudicateur ;
- f) il a pris note que l'adjudicateur n'acceptera aucune sous-évaluation ou oubli de prestations avant et après la signature du contrat ;
- g) il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres ;

- h) il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le candidat a pris note que l'adjudicateur est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié ;
- i) il confirme qu'il n'est pas impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel ;
- j) il respecte la législation sur le travail notamment en matière de travail au noir, de travail forcé/contraint et de personnel mineur, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
- k) il mettra en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de l'adjudicateur, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;
- l) en remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au candidat de poser toute question d'éclaircissement. Le candidat ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis ;
- m) il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques ;
- n) il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;
- o) il fait preuve d'intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre candidat ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne en principe l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres.